La Lettre d'André REICHARDT

Sénateur du Bas-Rhin - 1er Vice président de la Région Alsace

Lettre d'information sénatoriale N°2 - Juillet 2012

Edito

Madame, Monsieur,

Depuis ma lettre d'information de septembre 2011, où je rendais compte de mes premiers mois d'activité de Sénateur, le paysage politique français s'est totalement transformé. C'est d'abord la majorité sénatoriale qui a basculé à gauche, dès le mois d'octobre. Puis, à l'issue des récentes élections présidentielles et législatives, la Présidence de la République, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale ont suivi le même chemin. La Gauche a désormais tous les pouvoirs en main. Dans ce contexte, il est certain que l'activité qui a été la mienne depuis le 3e trimestre 2011, et celle que j'exercerai demain, n'a plus été, et ne sera plus, la même.

Dès octobre 2011, et à l'approche des élections présidentielles, les travaux ont été immédiatement clivés, la nouvelle majorité s'attachant à faire voter par la Haute Assemblée des textes voulant préfigurer le programme électoral du futur Président de la République. Il en a été ainsi des propositions de lois visant par exemple à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales aux étrangers non communautaires, ou encore à abroger le Conseiller territorial créé par la loi du 16 décembre 2010. De même, le projet de loi de finances pour 2012 a-t-il été l'occasion pour la majorité sénatoriale de voter des mesures fiscales que le Gouvernement d'aujourd'hui entend inscrire dans le collectif budgétaire proposé au Parlement le mois prochain ou dans le débat budgétaire pour 2013.

L'examen de ces textes a donné lieu à des débats homériques en commission comme en séance, auxquelles j'ai bien entendu pris part. Pour l'avenir, dès lors que le gouvernement entendra légitimement mettre la totalité du programme électoral du nouveau Président en application, les travaux parlementaires resteront, à n'en pas douter, marqués par les mêmes clivages. Pour autant, maintenant que les échéances électorales sont dépassées, il est à espérer qu'au Sénat nous retrouvions, lors de la session extra-ordinaire de cet été ou lors de la session ordinaire débutant en septembre, la qualité, la sérénité et l'efficacité, voire la « sagesse », qui caractérisent traditionnellement les travaux de la Haute Assemblée.

Pour ma part, au-delà des clivages politiques, je continuerai à concentrer mes interventions dans mes trois domaines de prédilection : les questions juridiques, le monde économique et l'emploi (notamment le secteur de l'artisanat) et la défense des collectivités (simplification des normes applicables aux collectivités locales, droit local, notamment), autant de thèmes plus susceptibles d'être utiles à nos concitoyens et à notre région.

Je resterai également à l'écoute des communes de mon département et de leurs élus. Afin d'apporter mon concours au travail des élus du Bas-Rhin sur le terrain ou de soutenir une initiative citoyenne, sachez que je suis à votre disposition pour déposer une proposition de loi ou un amendement sur un texte législatif, adresser une question écrite à un membre du Gouvernement, ou encore poser une question orale.

Vous souhaitant une bonne lecture et un excellent été.

Bien cordialement

André REICHARDT

Sommaire

Activités parlementaires	2
Commission des Lois	3
Simplification du Droit	3
Exécution des peines	3
Le droit de vote des étrangers	3
Les contractuels dans la fonction publique	4
La Délégation sénatoriale au collectivités territoriales	4
Le remplacement des agents en disponibilité	5
Les normes en milieu rural	5
Les normes applicables aux collectivités locales	6
Les soirées étudiantes	6
Le Conseil unique d'Alsace	7
Droit local	7
L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	8
L'Amicale Gaulliste du Sénat à Strasbourg	8

Sur le WEB :
Pour suivre et découvrir mes activités et mes initiatives :
Site internet : **www.andrereichardt.com**
Facebook : **www.facebook.com/andre.reichardt1**

Groupe UMP du Sénat
www.ump-senat.fr

EN CHIFFRES :
Mon activité parlementaire depuis octobre 2011

❑ 19 Interventions orales en séance publique sur les propositions ou projets de loi suivants :

- Répartition des contentieux et allègement de certaines procédures juridictionnelles ;
- Loi de finances pour 2012 ;
- Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Instauration d'un service citoyen pour les mineurs délinquants ;
- Prévention et accompagnement pour l'organisation des soirées en lien avec le déroulement des études ;
- Droit au repos dominical ;
- Abrogation du conseiller territorial ;
- Droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France ;
- Renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- Renforcement des droits, de la protection et de l'information des consommateurs ;
- Simplification du droit et allègement des démarches administratives ;
- Remboursement des dépenses de campagne de l'élection présidentielle ;
- Accès à l'emploi titulaire, amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, lutte contre les discriminations et diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Exécution des peines ;
- Assouplissement des règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Majoration des droits à construire ;
- Loi relative à la gouvernance de la sécurité sociale et à la mutualité

❑ 7 Questions au gouvernement :

- Efficacité énergétique, notamment en matière de transport et de logement
- Obligations en matière de sécurité et de salubrité au travail
- Accessibilité des lieux publics pour les personnes à mobilité réduite
- Conformité des devis fournis par les prestataires d'opérations funéraires
- Application de la loi du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation
- Dématérialisation du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales
- Gestion des déchets d'éléments d'ameublement

❑ 27 interventions orales en Commission

❑ 11 Propositions de loi ou de résolution dont je suis cosignataire

- PROPOSITION DE LOI relative aux obligations de l'État en matière d'aires d'accueil des gens du voyage
- PROPOSITION DE LOI visant à modifier les articles 74 et 165 du code civil pour inclure une référence au domicile des parents des époux
- PROPOSITION DE LOI visant à permettre le don du sang pour les mineurs de plus de seize ans
- PROPOSITION DE LOI complétant la section 4, chapitre IV, titre Ier du livre III du code civil concernant la renonciation à la succession
- PROPOSITION DE LOI visant à compléter la loi du 2 août 2005 en permettant au conseil municipal d'exercer un droit de préemption sur la conclusion de chaque bail commercial dans le cœur des villes
- PROPOSITION DE LOI modifiant les articles L. 4131-1 et L. 4131-3 du code du travail, concernant le « droit de retrait » et son application dans les services publics (SNCF, RATP, Pôle Emploi, etc.)
- PROPOSITION DE LOI visant à modifier l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux bâtiments menaçant ruine
- PROPOSITION DE LOI visant à modifier l'obligation de lecture des articles 220 et 371-1 du code civil lors des cérémonies de mariage
- PROPOSITION DE LOI tendant à renforcer le dialogue social et la continuité du service public dans les transports maritimes, aériens et ferroviaires
- PROPOSITION DE LOI relative à la gouvernance de la Sécurité sociale et à la mutualité
- PROPOSITION DE RESOLUTION relative à la filière industrielle nucléaire française

COMMISSION DES LOIS

De nombreux textes, d'origine gouvernementale ou parlementaire, ont été examinés par la Commission des Lois avant leur passage en séance publique.

Parmi ces textes : Droits, protection et information des consommateurs ; Service citoyen des mineurs délinquants ; Délai de prescription de l'action publique des agressions sexuelles autres que le viol ; Atténuation de responsabilité pénale aux personnes atteintes d'un trouble mental ; Exécution des peines ; Simplification des normes ; Répression de la contestation des génocides ; Droit de vote des étrangers ; Contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ; Centres de gestion ; Protection des données personnelles.

Le champ de compétences de la Commission des Lois est vaste.

Il recouvre notamment :
le droit constitutionnel, les libertés publiques et le droit électoral;

le droit civil et le droit pénal;

l'organisation de la justice et des collectivités territoriales;

le droit commercial et le droit des sociétés.

Mon point de vue sur quelques textes :

❑ Sur la proposition de loi de simplification du droit :

Il est regrettable que la proposition de loi de simplification du droit présentée par le gouvernement n'ait pas été étudiée par le Sénat, la majorité ne le souhaitant pas pour des raisons strictement partisanes.

Ce texte simplifiait les normes applicables aux entreprises. La complexité administrative affectant durement le dynamisme, la compétitivité et l'efficacité des entreprises françaises, notamment des PME, qui représentent un grand potentiel d'emplois, la simplification des normes se révélait donc être un enjeu majeur pour l'avenir de ces entreprises.

Personnellement j'avais exposé trois amendements que je souhaitais voir débattus, qui ne sont que des exemples mais qui répondent à des attentes fortes de certains secteurs d'activités. Tout d'abord un amendement relatif à la qualification professionnelle dans l'artisanat, puis une clarification de la situation des anciens commerçants et artisans au regard de la faillite civile d'Alsace-Moselle, et enfin un amendement relatif à l'informatisation de la publicité foncière et du cadastre, spécifiquement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

❑ Sur le projet de loi relatif à l'exécution des peines :

Je me suis fortement opposé, ainsi que plusieurs de mes collègues UMP et centristes, à un amendement prônant l'aménagement systématique des peines d'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à trois mois, présenté par la majorité sénatoriale.

Selon cette mesure, toute peine d'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à trois mois ne serait plus exécutée. La peine serait automatiquement aménagée (semi-liberté, bracelet électronique, etc).

Résolument opposé à ce caractère systématique, je considère que, chaque personnalité étant différente, il revient au juge de décider au cas par cas, et non aux parlementaires de trancher en amont. Je pense qu'il est fondamental que le législateur n'empiète pas sur les pouvoirs de décision et d'appréciation du juge.

❑ Sur la proposition de loi relative au droit de vote et d'éligibilité aux élections locales des étrangers non ressortissants de l'UE résidant en France :

Les raisons juridiques pour lesquelles je me suis opposé à cette proposition de loi sont les suivantes :

- A mon sens, le droit de vote et d'éligibilité est indissociable de la citoyenneté et de la nationalité française. Pour obtenir ce droit, un ressortissant étranger doit faire le choix de lier son destin à celui de la France, et donc d'acquérir la nationalité française.
- En outre, la réciprocité est fondamentale et doit donc être respectée. Si l'on accorde le droit de vote aux étrangers, le pays dont l'étranger a la nationalité devrait ouvrir lui aussi le droit de vote aux élections municipales aux Français, comme c'est déjà le cas pour les ressortissants des États-membres de l'UE. Or il est peu envisageable que l'ensemble des pays le fassent.
- Enfin c'est une erreur que de fonder la citoyenneté sur la résidence ou sur le paiement d'impôts. Le fait de résider dans une commune ne peut fonder, en soi, un droit politique, pas plus d'ailleurs que le fait de payer des impôts, ce qui serait une forme de suffrage censitaire. La nationalité française et le droit de vote qui en découle ne s'achètent pas. Devrions-nous supprimer le droit de vote aux Français qui ne paient pas d'impôts ? Ceci serait ridicule.

L'acquisition de la nationalité, qui témoigne d'un attachement particulier à la France et de la volonté d'entrer dans son histoire, non pour quelque temps, mais pour le reste d'une vie, justifie seul l'octroi du droit de vote. Il n'y a pas de discrimination ou de rupture d'égalité : si les étrangers vivant en France ne veulent pas accéder à la nationalité française, et donc aux droits de voter et d'être élus, ils ne sont pas pour autant privés de citoyenneté puisqu'ils peuvent voter lors des élections qui ont lieu dans leur pays d'origine.

Pendant la suspension des travaux en séance publique, les travaux parlementaires se poursuivent au sein de la Commission et de divers groupes de travail.

COLLECTIVITES LOCALES

❑ Projet de loi sur les agents contractuels dans la fonction publique

En janvier 2012, le Sénat a adopté un projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Lors de la discussion générale, je suis intervenu au nom du groupe UMP en appelant à soutenir ce texte. Je considère que ce projet de loi, en instaurant notamment les contrats à durée indéterminée dans la fonction publique, concilie sécurisation de l'emploi, adaptabilité et réactivité, et contribue à l'évolution du statut de la fonction publique.

Dans mon intervention, j'ai souhaité également **m'assurer de l'application de cette loi à la situation spécifique des professeurs d'enseignement religieux en Alsace-Moselle**. J'ai demandé au Ministre de la Fonction Publique, François SAUVADET, de m'assurer que ceux-ci pourront bénéficier des dispositions relatives au concours de titularisation, dit « concours réservé ».

Le Ministre a répondu positivement, confirmant que les professeurs d'enseignement religieux d'Alsace-Moselle qui ont été recrutés selon les conditions générales pourront effectivement bénéficier du « concours réservé ».

Extrait de la réponse du Ministre :

« Monsieur Reichardt,

Vous avez évoqué les enseignants en demandant s'ils avaient vocation à bénéficier du projet de loi, en Alsace notamment.

Les enseignants du privé restent hors du champ du projet de loi et ne sont pas soumis au statut. En revanche, les professeurs d'enseignement religieux d'Alsace-Moselle entrent bien dans cette catégorie, pour autant qu'ils aient été recrutés sur le fondement du statut général.

À cet égard, si l'on constate depuis quelques années une quasi-absence de titularisation de ces enseignants, il va de soi que ce projet de loi répondra à leur situation, en leur ouvrant la possibilité, comme aux autres catégories d'enseignants du secteur public, de se présenter dans les voies de sélection qui leur sont réservées, s'ils remplissent, bien sûr, les conditions d'ancienneté. »

❑ La Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Cette délégation, dont je suis membre, traite actuellement de différents thèmes, à savoir :

- Le statut de l'élu local
- Les collectivités territoriales et l'emploi
- Les collectivités territoriales et les transports
- La coopération décentralisée
- Le cumul des mandats locaux
- Le rôle économique des collectivités territoriales
- L'avenir de l'ingénierie territoriale en matière d'urbanisme
- Les collectivités territoriales et l'énergie
- Le contrôle de l'Etat sur les collectivités
- La formation des élus locaux
- Les partenariats entre l'Etat et les collectivités territoriales
- Les outils de la politique d'aménagement du territoire

Dans ce cadre, j'ai notamment reçu à Strasbourg, le 16 mai dernier, Georges LABAZEE (sénateur PS des Pyrénées-Atlantiques), chargé par la Délégation d'un rapport sur les partenariats entre l'Etat et les collectivités territoriales. Je lui ai présenté la situation des relations Etat/Région en Alsace à travers notamment le contrat de projet Etat/Région et le contrat triennal « Strasbourg Ville Européenne ».

Créée en avril 2009 par l'Instruction générale du Bureau du Sénat (IGB), cette délégation est chargée d'informer le Sénat sur l'état de la décentralisation et sur toute question relative aux collectivités territoriales.

Mission : La délégation veille au respect de la libre administration et de l'autonomie financière et fiscale de ces collectivités ainsi qu'à la compensation financière des transferts de compétences et de personnel. Elle est également chargée d'évaluer les conditions de l'application locale des politiques publiques intéressant les collectivités territoriales.

❑ Difficultés des communes pour remplacer leurs agents en disponibilité pour convenances personnelles

Saisi par certaines communes de notre département, j'ai souhaité **attirer l'attention du Ministre sur le problème du remplacement d'agents bénéficiant d'une mise en disponibilité**. Les agents sous statut peuvent en effet bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle, pour une durée maximum de 3 ans renouvelables, dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent. Dès lors, leur remplacement pose souvent problème. Ce dispositif ne permet pas de créer des emplois pérennes pour le personnel remplaçant ni de lui offrir une évolution de carrière comme tout fonctionnaire territorial titulaire.

Sur proposition de certains élus, j'ai notamment évoqué l'idée de raccourcir de dix années à trois années la durée de la disponibilité pour convenances personnelles dans les communes de moins de 5000 habitants, ainsi que la possibilité d'un plafonnement du nombre de disponibilités par rapport aux effectifs de la collectivité.

Le Ministre m'a adressé une réponse assez technique qui malheureusement n'est pas satisfaisante en ce qu'elle ne tient pas compte de la réalité du vécu de la gestion de nos communes.

Extrait de la réponse du Ministre :

« La règlementation actuelle assure un équilibre relativement satisfaisant entre, d'une part, les droits reconnus aux fonctionnaires territoriaux en disponibilité pour convenances personnelles, et, d'autre part, la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services des collectivités. En effet, les collectivités peuvent refuser d'accorder une disponibilité pour convenances personnelles pour des raisons de continuité du service (…). Par ailleurs, les emplois laissés vacants par un départ en disponibilité ont vocation, notamment lorsque la disponibilité est renouvelée, à être pourvus par des fonctionnaires. Dans cette perspective, la loi de 1984 module le « droit à réintégration » en fonction de la durée de la disponibilité, pour tenir compte du fait que l'emploi a pu être pourvu par un fonctionnaire. (…) Les cas de réintégration prévus sont multiples ; cela permet aux collectivités d'articuler les droits des agents en disponibilité avec la nécessité de pourvoir les emplois vacants. »

❑ Contribution à la mission sur les normes en milieu rural

J'ai souhaité apporter une contribution à la mission relative aux normes administratives adaptées au milieu rural, qui a été confiée par le Président de la République à quatre députés dont le coordinateur de la mission Pierre MOREL A L'HUISSIER.

Je considérais qu'il était important que le plus grand nombre d'acteurs locaux fasse part des problèmes rencontrés dans leur circonscription afin que le rapport bénéficie d'une vision concrète des problèmes posés par l'inadaptation de certaines normes au milieu rural.

J'ai donc sollicité à cet effet les associations des Maires ainsi que les Chambres Consulaires. M. Bernard STALTER, Président de la Chambre de Métiers d'Alsace, m'a dans ce cadre fait part de ses réflexions sur les lourdeurs administratives générées par les dossiers de demande d'aide au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.). En effet, des délais de traitement des dossiers souvent longs, des paiements tardifs et des conditions d'éligibilité inadaptées, ne permettent pas au F.I.S.A.C. d'être mobilisé efficacement dans les zones rurales fragilisées par les évolutions économiques et le phénomène de désertification qui peut en découler.

Le rapport remis au Président a pour objectif de contribuer à améliorer la situation en proposant une réelle adaptation de la règlementation pour les territoires ruraux. Le point fort du rapport est de proposer au-delà des 8000 lois, des 400 000 normes et du principe d'égalité applicable sur l'ensemble du territoire, l'émergence de deux nouveaux principes. Il s'agit d'une part du principe de proportionnalité qui permettra d'adapter les normes aux spécificités rurales, et d'autre part le principe de subsidiarité qui quant à lui permettra aux exécutifs locaux une certaine souplesse dans l'application des normes nationales.

Rencontre des Maires - Canton Seltz - fév.2012

❑ Proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales

Le 15 février 2012, le Sénat a étudié la proposition de loi de simplification des normes applicables aux collectivités locales, déposée par Eric DOLIGE (sénateur UMP du Loiret). Ce texte avait pour objet de simplifier l'édifice normatif applicable aux collectivités locales que l'auteur du texte estime « exponentiel, instable [et] obscur ».

Éric DOLIGÉ avait été missionné par le Président de la République pour proposer des mesures de simplification ambitieuses et concrètes, destinées à desserrer les contraintes et alléger les coûts pesant sur les collectivités territoriales. Il a remis un rapport en ce sens le 16 juin 2011.

La proposition de loi visait à rassembler les mesures de nature législative issues de ce travail. Elle s'articulait en 5 parties :

- la première tendait à assurer une meilleure prise en compte des contraintes des collectivités locales dans la définition comme dans l'application de la norme ;
- la deuxième prévoyait des évolutions de dispositions du code général des collectivités territoriales pour faciliter le fonctionnement des collectivités locales ;
- la troisième concernait des mesures liées à la modernisation du droit de l'urbanisme ;
- la quatrième visait à moderniser des dispositions relatives aux compétences des collectivités locales en matière d'environnement ;
- la cinquième recouvrait diverses mesures de simplification.

La proposition de loi de M.DOLIGE a malheureusement été rejetée par la majorité sénatoriale, qui a considéré qu'il fallait la retravailler et que l'examen du texte intervenait trop tôt. La majorité n'aurait-elle pas pu voter contre les articles qui ne lui donnaient pas satisfaction ou dont l'amélioration lui semblait nécessaire, tout en validant ceux sur lesquels elle pouvait se retrouver ? Je désapprouve cette méthode de remettre à plus tard l'examen d'un sujet sur lequel nous n'avons que trop attendu.

Mon Rapport sur la proposition de loi relative aux soirées étudiantes

La Commission des Lois m'a chargé d'établir un rapport sur la proposition de loi de Jean-Pierre Vial (sénateur UMP de Savoie), relative à la prévention et à l'accompagnement pour l'organisation des soirées étudiantes.

Mon rapport répond à la nécessité de mieux encadrer ces manifestations lorsqu'elles se déroulent à l'extérieur des établissements d'enseignement supérieur.

Il s'agit de prévenir les conséquences graves, parfois mortelles, de la consommation excessive d'alcool lors d'événements festifs organisés par des étudiants. Une approche préventive doit prévaloir, en incitant les organisateurs des soirées à dialoguer avec les chefs d'établissement et, le cas échéant, avec les préfets qui en informeront les maires concernés.

La Commission des lois a constitué un groupe de travail de deux personnes sur ce thème « **Fêtes étudiantes et ordre public** », dont je fais partie ainsi qu'une sénatrice du Maine-et-Loire. Dans ce cadre, nous effectuons diverses auditions (élus, sociologues, bureaux d'étudiants, préfecture de police etc).

Helsinki - Rencontre dirigeants UPM - Sauvetage STRACEL - avec JP Meunier - avril 2012

TERRITOIRE

❑ Vers le Conseil unique d'Alsace

Le futur Conseil unique d'Alsace doit rassembler à terme les deux conseils généraux et le conseil régional.

Le 22 janvier 2011, les Présidents Charles BUTTNER, Guy-Dominique KENNEL et Philippe RICHERT avaient signé une déclaration en faveur du Conseil d'Alsace.

Le 1er décembre 2011, les trois présidents ont réuni, pour la première fois, en Congrès, les élus des Conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et du Conseil régional.

Le rapport présenté à cette occasion, « Vers un Conseil d'Alsace », constitue une contribution importante quant aux objectifs et à la gouvernance du Conseil d'Alsace.

La résolution adoptée à la très large majorité de 101 voix au cours de cette réunion pose les principes de la création et de la mise en oeuvre du Conseil d'Alsace. La constitution d'un «groupe projet», dont je suis membre, a été décidée ; celui-ci planche depuis quelques mois sur la création du Conseil.

Le transfert de nouvelles compétences de la part de l'Etat au Conseil d'Alsace représente une pierre angulaire de cette démarche. De même, l'engagement en faveur d'un mode de scrutin mixte alliant représentation majoritaire et proportionnelle constitue une avancée essentielle.

Dans l'attente que tous les Alsaciens et Alsaciennes puissent s'exprimer sur la création de ce Conseil d'Alsace par le biais d'un referendum, il appartient maintenant au plus grand nombre de s'emparer de ce projet déterminant pour la compétitivité de notre territoire et sa qualité de vie.

❑ Droit local : Déclaration solennelle des parlementaires d'Alsace-Moselle

En février dernier, face aux débats sur la laïcité et la place du Concordat en Alsace, j'ai tenu à réaffirmer, avec la très grande majorité de mes collègues sénateurs et députés d'Alsace-Moselle, mon attachement au Concordat et plus généralement à notre droit local.

Les droits reconnus par la République française qui s'attachent aux territoires et aux habitants de l'Alsace et de la Moselle forment aujourd'hui un ensemble cohérent qui a été reconnu à plusieurs reprises par les différents gouvernements, que ce soit à l'époque de l'annexion allemande entre 1871 et 1918 ou par les autorités militaires ou civiles de la République française depuis. A aucun moment, les parlementaires, élus des conseils généraux, régionaux ou municipaux, les institutions civiles ou religieuses n'ont demandé la suppression du régime dit « concordataire » qui organise sous l'égide de l'Etat les cultes catholique, luthérien, réformé et israélite. Ce même « Concordat » facilite les relations avec les autres religions.

Nous avons demandé solennellement à tous les candidats aux élections présidentielles et législatives de s'engager à préserver l'ensemble du droit local, du bilinguisme, du régime local d'assurance maladie et du régime concordataire.

❑ Création de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) d'Alsace-Moselle

Le 6 mars 2012, le Sénat a adopté la proposition de loi relative à la gouvernance de la sécurité sociale et à la mutualité.

Cette proposition de loi avait principalement pour objet la création de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) d'Alsace-Moselle, en fusionnant les deux caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et d'assurance vieillesse (CRAV) d'Alsace-Moselle. Ceci est l'aboutissement d'un rapprochement mené depuis 2008. Le texte simplifie également les règles géographiques d'affiliation au régime.

Dans le cadre de la discussion générale, je me suis bien sûr félicité du large consensus dont a fait l'objet ce texte. Rappelant tout l'intérêt pour l'Alsace de notre régime local d'assurance-maladie et plus généralement de notre droit local, j'ai surtout formé le voeu que personne à l'avenir n'ait l'idée de les modifier sans qu'une étude complète préalable soit réalisée en relation avec les intéressés.

RÉSERVE PARLEMENTAIRE : LE CHOIX DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les parlementaires disposent traditionnellement d'une petite enveloppe financière mise à disposition par leur assemblée pour soutenir l'un ou l'autre projet d'investissement local.

Avec ma collègue Fabienne KELLER, nous avons décidé d'attribuer cette « réserve parlementaire » principalement à des projets communaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En effet, la loi « Handicap » du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » s'adresse notamment aux collectivités territoriales et fixe des obligations de résultats et des délais à respecter en matière d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements des personnes à mobilité réduite.

Toutes les communes du Bas-Rhin ont été informées par courrier de cette aide.

Ce choix s'est avéré être tout à fait pertinent puisque plus d'une centaine de communes nous ont adressé une demande de soutien. Une trentaine d'entre elles seront aidées par des sommes variant de 800€ à 4000€, correspondant à une consommation totale de l'enveloppe 2012. Les autres ont accepté de reporter leur projet à 2013.

CONFÉRENCE - DÉBAT DE L'AMICALE GAULLISTE DU SÉNAT À STRASBOURG

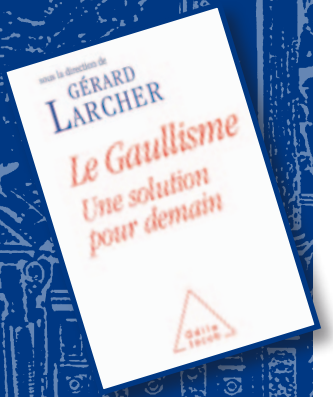

Le 10 avril 2012, a eu lieu au Pavillon Joséphine du Parc de l'Orangerie de Strasbourg une conférence-débat de l'Amicale Gaulliste du Sénat, intitulée « L'actualité des valeurs du Gaullisme dans l'Europe d'aujourd'hui », à laquelle près de 300 personnes ont participé.

J'ai ainsi, avec ma collègue Catherine TROENDLE, sénatrice du Haut-Rhin, accueilli Gérard LARCHER (Sénateur des Yvelines, ancien Président du Sénat, Président de l'Amicale Gaulliste du Sénat), accompagné de Roger KAROUTCHI (Sénateur UMP des Hauts-de-Seine, ancien Ministre), Jacques LEGENDRE (Sénateur UMP du Nord, ancien Ministre) et Jean BIZET (Sénateur de la Manche, Vice-président de la Commission des Affaires Européennes).

Cette conférence a été donnée à l'occasion de la parution du livre « Le Gaullisme, une solution pour demain », sous la direction de Gérard LARCHER (éditions Odile Jacob). Cet ouvrage est disponible à la vente à ma permanence parlementaire au 16 rue Eugène Delacroix à Strasbourg (Renseignements au 03 88 26 07 49)

Responsable publication : A. Reichardt - Graphisme : aurelien.infograph@gmail.com

Pour me contacter :

En Alsace : 16, rue Eugène Delacroix - 67200 STRASBOURG – Tél/Fax : 03 88 26 07 49 – E-mail : contact@andrereichardt.com
Assistants parlementaires : Christine KLEIN, Laurence WITTLIN et Frédéric HUSS

A Paris : 15, rue de Vaugirard - 75291 PARIS Cedex 06 – Tél : 01 42 34 38 77 - Fax : 01 42 34 43 50 – E-mail : a.reichardt@senat.fr
Assistante parlementaire : Marine IMBAULT

Visite du Sénat : Si vous souhaitez faire une demande de visite, vous pouvez contacter ma collaboratrice à Paris.